

Unité Méditerranéenne de Nutrition

Soins de Suite et de Réadaptation
Hospitalisation de jour Enfant - Adolescent – Adulte

Hôpital Sainte Marguerite
Pavillon 7 - 4ème étage
270 Boulevard de Sainte-Marguerite
13274 Marseille cedex 9

Tél : 04 91 20 37 30 – fax : 04 91 69 14 40
contact@umn-marseille.fr

site internet : www.umn-marseille.fr

LIVRET D'ACCUEIL PATIENT

L'Unité Méditerranéenne de Nutrition, est un Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) spécialisé dans les affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien.

L'U.M.N accueille en hospitalisation de jour :

- les enfants (+ de 6ans) et adolescents les mercredi et samedi,
- les adultes les mardi, jeudi et vendredi.

Pour :

- perte de poids chez des patients obèses avec ou sans comorbidités à risques ;
- préparation à la chirurgie bariatrique ou à son suivi ;
- diabète déséquilibré ;
- trouble du comportement alimentaire associé à l'obésité ;
- prise en charge familiale de l'obésité.

Le service est composé d'une équipe pluridisciplinaire incluant :

- une **Équipe médicale**, composée de Médecins généralistes spécialistes de la nutrition, Endocrinologues et Pédiatre.
- une **Équipe paramédicale** composée d'infirmier diplômé d'état, de diététicien - nutritionniste, de psychologue, d'enseignant en activité physique adaptée, de conseiller en économie sociale et familiale et d'éducateur jeune enfant.

L'équipe pluridisciplinaire assure un suivi thérapeutique personnalisé, tant sur le plan nutritionnel à travers la prise en charge diététique que sur le plan des activités physiques adaptées ou de l'accompagnement psychologique. Les soins sont dispensés individuellement ou collectivement sur prescription médicale.

L'infirmière dispense les soins prescrits et surveille l'évolution de votre état de santé tout au long de votre prise en charge.

En fonction des besoins, des consultations complémentaires peuvent être prescrits par les médecins de l'établissement.

VOTRE ADMISSION

1. L'accueil :

L'accueil est ouvert du mardi au vendredi de 8h30 à 17h00.

2. Les formalités d'admission :

Les admissions se font du mardi au vendredi.

Lors de votre entretien d'admission, il vous sera demandé de fournir :

- 1 photo d'identité couleur.
- Une **pièce d'identité** afin d'assurer une identification fiable et unique dès votre admission
- L'adresse et les coordonnées de la personne à prévenir en cas de besoin ainsi que celles de la personne de confiance.
- Les noms du praticien responsable de l'hospitalisation et du médecin traitant.
- Une attestation de sécurité sociale à jour afin de permettre la prise en charge de certains frais liés à votre hospitalisation de jour.
- L'original de l'ordonnance en cours et traitement correspondant.
- Les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'État doivent présenter l'attestation précisant le code régime 095, avec ouverture des droits.

Vous devez prévoir :

Un **dépôt de garantie** de 140€ sera demandé en chèque. Ce dépôt de garantie ne sera pas encaissé à l'admission. Cette somme vous sera restituée à la fin de votre séjour ou sera encaissée dans les cas suivants :

- les frais de remise en l'état en cas de dégradation notable durant votre prise en charge, de ces installations, du mobilier ou du matériel mis à votre disposition.
- le non-paiement des frais d'hospitalisation restant à votre charge (Ticket modérateur.....)

L'éventuel trop perçu vous sera ensuite remboursé.

3. Dépôt d'argent et de valeur :

Conformément aux dispositions des articles L1113-1 à L1113-10 du Code de la santé publique, l'établissement n'est responsable en cas de vol, perte ou détérioration que des objets et sommes déposés au secrétariat, lors de vos venues, et dont la nature justifie la détention durant celles-ci. En revanche, un reçu vous sera alors remis afin de récupérer vos biens dès que vous le souhaitez. L'U.M.N ne saurait être tenue responsable du vol, de la perte ou de la détérioration des objets que vous conserveriez sous votre entière responsabilité. Par conséquent, nous vous invitons à apporter dans l'établissement les objets strictement utiles à votre hospitalisation de jour.

4. Les documents médicaux :

N'oubliez pas votre carte de groupe sanguin, vos dernières ordonnances, radiographies et analyses de laboratoire ainsi que votre carnet de santé.

5. Les effets personnels :

Vous devez vous munir :

- d'une tenue et des chaussures de sport, utiles dans le cadre des activités physique (marche, relaxation...).
- d'une tenue pour la piscine (maillot de bain, bonnet de bain, serviette de bain...)

6. Le Culte :

Si vous désirez prendre contact avec le ministre du culte de votre confession, faites-en la demande à l'accueil.

VOTRE PRISE EN CHARGE

1. Les règles à respecter (cf. règlement intérieur de l'établissement) :

Nous vous remercions de respecter le règlement intérieur et notamment :

- De ne pas fumer dans l'enceinte de l'établissement conformément **au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif**. L'interdiction de fumer s'entend sans distinction de contenu ou d'outil. Sont donc interdits tous les dispositifs avec fumée et sans, comme la cigarette électronique par exemple.
- Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement de la nourriture, des boissons alcoolisées, des substances toxiques et des médicaments au sein de l'établissement.

2. Les consignes de sécurité :

Afin de ne pas perturber les dispositifs médicaux dans la salle de soins, les téléphones cellulaires doivent être éteints.

Conduite à tenir en cas d'incendie : un plan d'évacuation ainsi que les consignes de sécurité sont affichés dans les couloirs. Vous devez en prendre connaissance dès votre arrivée.

3. Les repas :

Lors de chaque venue le déjeuner est prévu :

- en atelier culinaire – repas confectionné par les patients dans un cadre thérapeutique,
- ou au self-service de l'unité.

Les patients prennent connaissance des menus affichés dans le hall de l'unité.

Dès l'admission, les aversions, les allergies et autres adaptations alimentaires sont recueillies et prises en compte par le diététicien et transmis au service restauration.

4. Les associations conventionnées :

Les coordonnées sont disponibles sur le tableau d'affichage du RDC.

5. La prise en charge durant votre hospitalisation :

L'ensemble des prises en charge et moyens thérapeutiques sont prescrits par les médecins.

Les **moyens thérapeutiques**, basés sur la démarche d'éducation thérapeutique et de psycho éducation sont les suivants :

- **Consultations / entretiens** individuels et/ou familiaux.
- **Activités groupales** :
 - Ateliers d'activité physique adaptée,
 - Ateliers de cuisine éducative,
 - Ateliers d'éducation nutritionnelle,
 - Ateliers de développement des compétences psychosociales,
 - Ateliers médicaux et infirmiers spécifiques à la pathologie du patient.

6. Contrat d'engagement thérapeutique :

Lors de votre bilan d'entrée, l'équipe pluridisciplinaire définit avec vous les priorités et les actions pour mener à bien vos objectifs. En signant le contrat d'engagement thérapeutique, vous vous engagez à respecter l'ensemble des préconisations de l'équipe soignante et du médecin.

7. Votre traitement médicamenteux :

Aucun médicament ne doit rester en votre possession pendant la prise en charge à l'hôpital de jour. A votre arrivée, il vous faudra les remettre à l'infirmier(e) de l'hospitalisation de jour.

La réglementation impose la vérification de l'administration par le personnel infirmier, qui ne pourra par conséquent, vous laisser gérer seul vos traitements. C'est pourquoi, si vous avez un traitement le midi, le médecin de l'hôpital de jour réalisera une prescription pour que l'infirmière puisse valider l'administration du traitement.

VOTRE FIN DE PRISE EN CHARGE

Avant votre **sortie**, des **entretiens avec l'équipe médicale et soignante** sont organisés afin de préparer au mieux le **retour à domicile** et/ou la **continuité des soins**.

La **date** de votre sortie est alors fixée en accord avec le médecin et le secrétariat et un **compte rendu d'hospitalisation** vous sera transmis en main propre et transmis à votre médecin traitant et/ou médecin spécialiste qui vous a adressé à l'U.M.N.

Toute sortie sans ou contre avis médical sera sous l'entière responsabilité du patient et donnera lieu à la signature d'une décharge.

La direction de l'établissement peut décider, en accord avec les médecins, de réduire le séjour du patient en cas de comportement pouvant troubler le séjour des autres patients et de nuire à la bonne marche de l'établissement.

1. Les formalités de sortie

Les factures sont remises tous les 15 jours et payables à réception. Les règlements s'effectuent par chèque ou espèces auprès du service facturation de l'établissement.
Les derniers règlements se font le matin du jour de votre départ.

En cas de non règlement, l'U.M.N se réservera le droit de procéder à l'encaissement de votre dépôt de garantie et de porter le montant de votre créance sur le fichier centralisé des impayés.
Les informations qui figurent dans ce fichier des incidents de paiements seront automatiquement supprimées dès le paiement intégral du montant dû.

Les tarifs de séjour sont affichés à l'accueil et annexé au présent livret. Ils varient conformément à la loi et aux contrats en vigueur.

Frais à la charge du patient et/ou de sa mutuelle :
– le ticket modérateur,

Pour le patient sans couverture sociale les frais de séjour seront à sa charge suivant le tarif Sécurité Sociale en vigueur.

Les documents médicaux (examens de laboratoire, carte de groupe sanguin, radiographies, ordonnances...) vous seront remis à la sortie.

2. Les transports sanitaires

Le médecin vous renseignera sur les modalités.

VOS DROITS

Le résumé de la charte, disponible au sein du livret d'accueil, précise les droits essentiels de toute personne hospitalisée. Le texte intégral, le résumé en braille et en langues étrangères est disponible à l'accueil sur simple demande.

1. La garantie de non divulgation de présence :

Le principe de non divulgation de présence est respecté dans l'établissement. Vous devez en faire la demande auprès du secrétariat.

2. Le carnet de santé :

Le patient est tenu de présenter son carnet de santé au médecin lors de chaque consultation ou hospitalisation. Toutefois, le défaut de présentation ne peut faire obstacle à l'accès aux soins du patient.

3. La protection juridique des personnes vulnérables :

Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique conformément à la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et mineurs émancipés.

Un juge des tutelles peut, dans ce cas, décider sur la base d'un certificat circonstancié d'un médecin choisi sur une liste établie par le procureur de la République et qui peut également solliciter l'avis du médecin traitant, une mesure de protection (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle). Ainsi, le majeur devient protégé par la loi pour réaliser les actes quotidiens.

Les informations concernant la santé des personnes vulnérables sont délivrées à leurs représentants légaux et aux intéressés de manière adaptée à leur maturité et discernement. Le médecin doit tenir compte de l'avis du majeur protégé "dans toute la mesure du possible", si son avis peut être recueilli.

– Les mineurs et majeurs en sous tutelle sont représentés par leur tuteur pour les prises de décision.

– Dans le cas des patients sous curatelle, le médecin doit par ailleurs s'efforcer de prévenir le curateur et obtenir son consentement, sauf en cas d'urgence.

– Pour le mineur, non émancipé, le consentement doit être recueilli auprès de ses parents (titulaires de l'autorité parentale), ou à défaut, du tuteur désigné pour exercer l'autorité parentale.

4. La douleur :

Les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles. La douleur n'est pas une fatalité, elle se prévient et se traite. Consulter le livret joint "traiter votre douleur, c'est possible."

5. La Commission Des Usagers (CDU) :

Cette commission existe au sein de l'établissement (voir la fiche d'information annexée). Une personne hospitalisée (ou ses représentants légaux, ou, en cas de décès, ses ayants droit) peut également s'adresser à la CRCI (Commission Régionale ou interrégionale de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales), dans le ressort de laquelle se situe l'établissement de santé. CRCI PACA 235, cours Lafayette - 69451 LYON Cedex 06 Tél : 04 72 84 04 51 Fax : 04 72 84 04 59 Mél : paca@commissions-crci.fr

6. Personne de confiance :

Selon la loi du 4 mars 2002 (Articles L. 1111-4 et L 1111-6), toute personne majeure qui n'est pas sous tutelle peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit. Elle est valable pour la durée de l'hospitalisation, à moins que le patient n'en dispose autrement. Elle est révocable à tout moment.

Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste

aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

La personne de confiance se distingue de la personne à prévenir, contactée en cas d'urgence.

Les droits des mineurs ou des majeurs sous tutelle mentionnés à l'article L1111-2 du Code de la santé publique sont exercés, selon les cas, par les titulaires de l'autorité parentale ou par le tuteur.

Ceux-ci reçoivent l'information prévue par le présent article, sous réserve des dispositions de l'article L 1111-5 du Code de la santé publique. Les intéressés ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décision les concernant, d'une manière adaptée soit à leur degré de maturité s'agissant des mineurs, soit à leurs facultés de discernement s'agissant des majeurs sous tutelle.

Le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. Dans le cas où le refus d'un traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale ou par le tuteur risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur ou du majeur sous tutelle, le médecin délivre les soins indispensables.

7. Rendez-vous avec le médecin pour les familles et les proches :

Après accord du patient, nous vous invitons à vous rapprocher de l'accueil pour convenir d'un rendez-vous avec le médecin que vous souhaitez rencontrer.

8. Les directives anticipées :

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Si vous souhaitez des précisions concernant les directives anticipées, merci de vous rapprocher de votre médecin qui vous remettra une brochure d'information.

Si vous souhaitez rédiger vos directives anticipées, votre médecin peut vous accompagner dans la démarche.

Si vous avez d'ores et déjà rédigé vos directives anticipées, merci de le signaler à votre médecin lors de votre entretien d'entrée.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

L'établissement est attaché au respect des droits des patients tels qu'ils sont définis par la **loi du 4 mars 2002**.

1. Notre engagement pour la protection des données : Informatique et libertés :

L'établissement dispose d'un système informatique destiné à :

- gérer les dossiers des patients (dossier médical et administratif)
- assurer la facturation des actes
- transmettre les factures aux caisses de sécurité sociale et mutuelles
- la réalisation d'indicateurs internes et d'indicateurs pour les tutelles
- réaliser des travaux statistiques à usage de l'établissement et du groupe
- gérer des traitements plus spécifiques de données à caractère personnel (comme par exemple : l'éducation thérapeutique des patients, etc.)

Les informations qui vous sont demandées feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique.

Les données à caractère personnel que vous nous confiez sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. Seules les personnes habilitées peuvent accéder aux données personnelles contenues dans nos fichiers. Nous adoptons de mesures de sécurité physiques et logiques afin de protéger les données.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant au responsable de cet établissement ou en adressant un courrier au Groupe ORPEA / CLINEA – Service Informatique - pôle « Correspondant Informatique et libertés » - 12 rue Jean Jaurès- CS 10032 - 92813 PUTEAUX CEDEX / courriel : cil@orpea.net.

2. Les modalités d'accès au dossier médical :

Les informations nécessaires à assurer vos soins sont regroupées au sein d'un dossier médical personnalisé et protégé par le secret médical. Sur votre demande et selon les modalités fixées par l'arrêté du 5 mars 2004, vous pouvez avoir accès à ce dossier.

Votre dossier médical est conservé dans l'établissement pour une durée de 20 ans, à compter de votre dernière hospitalisation.

3. Le comité de lutte contre les infections associées aux soins :

Ce comité est composé de membres du personnel médical, soignant et administratif. Il a pour fonction la prévention des infections et la mise en place d'éléments de surveillance concernant l'hygiène, la sécurité sanitaire des patients et du personnel.

Les résultats des indicateurs de lutte contre les infections associées aux soins sont joints au livret d'accueil ainsi que le programme d'actions du CLIN.

4. L'identification du personnel :

Vous reconnaissez les différentes catégories professionnelles facilement, grâce au badge porté sur leur tenue.

5. Démarche qualité :

L'établissement est engagé avec le CDS St Jean dans une démarche qualité depuis 2005.

Il est certifié sans recommandation. Le rapport de certification est accessible sur le site de la HAS (www.has-sante.fr) dans sa version synthétique.

A ce jour l'établissement est en phase de préparation de la certification V2014 qui se déroulera en septembre 2018.

La satisfaction des usagers est présentée dans le cadre de la CDU aux représentants des Usagers. Les résultats des enquêtes de satisfaction sont disponibles à l'accueil et affichés sur le tableau d'affiche dans la salle socioculturelle.